

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Etaient Présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme Magali BUSSON, Mme DALLOZ, M. DESBIENS, M. DUCEPT, Mme LOPES DOS SANTOS, M. Sébastien MAEDER,

Absents excusés :

Mme Marie-Laure BERTRAND pouvoir à Mme LOPES DOS SANTOS,
Mme Marielle BOURDIER pouvoir à Mr José CORREIA,
M. Sylvain BUANNIC Mr François DUCEPT,
M. Damien PERRUFEL pouvoir à Mr Fabrice SARRAZIN
Mme Catherine RIGO pouvoir à Mme Magali BUSSON,

Madame Dominique DALLOZ est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Convention avec le CIG de Versailles pour la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD
- ② Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au SEASY de personnel communal
- ③ Renouvellement de la convention assistance Retraite CNRACL
- ④ Adhésion de la commune au service commun des demandes d'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité de la CCDH
- ⑤ Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER
- ⑥ Convention d'adhésion au service de médecine de prévention auprès de ASTE
- ⑦ Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section B 263 / 1279 / 1280 / 1281 et 1283
- ⑧ Tarifs pour les différents concerts et spectacles
- ⑨ Décision modificative n° 1 au budget communal 2024 – section investissement
- ⑩ Attribution des subventions aux associations
- ⑪ Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- ⑫ Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

① Convention avec le CIG de Versailles pour la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour une période de 3 ans à partir de la date de signature à la mission d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la réalisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne partage son expertise et ses moyens avec les collectivités qui leur sont rattachés

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne s'inscrit dans cette démarche.

Monsieur Ducept demande si une restitution de l'audit se fera. Monsieur le Maire confirme ce point. Un retour sera fait par le CIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

Autorise Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG de la Grande Couronne comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération votée à l'unanimité

② Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au SEASY de personnel communal

La compétence assainissement collectif de la commune a été transférée au SEASY au 1^{er} janvier 2023. L'année 2023 a été une période transitoire nécessitant la mise à disposition du service technique de la commune pour intervenir quotidiennement sur la station d'épuration de Corbreuse. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention votée en séance du conseil municipal du 17 mars 2023.

Il a été nécessaire de modifier les jours d'intervention des services techniques communaux à partir du 1^{er} mai 2023 et cette modification doit faire l'objet d'un avenant transmis par le SEASY en janvier 2024 et ce afin de mettre à jour le dossier de transfert de compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service avec le SEASY d'Ablis

Délibération votée à l'unanimité

③ Renouvellement de la convention assistance Retraite CNRACL

La commune a confié la gestion des dossiers de retraite de ces agents au CIG de la Grande Couronne.

La convention signée en 2021 est arrivée à son terme le 15 mars 2024.

Le CIG prend en charge uniquement les dossiers CNRACL des agents (demande d'avis préalable, dossier de retraite à constituer, droit à l'information, rétablissement au régime général et Ircantec et demande de régularisation de services).

Vu la convention relative à l'établissement des dossiers Caisse Nationale Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) par le Centre Interdépartemental de Gestion expirant le 15 mars 2024.

Vu la proposition de renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de la Grande Couronne,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à l'établissement des dossiers CNRACL ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Délibération votée à l'unanimité

④ Adhésion de la commune au service commun des demandes d'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité de la CCDH

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a, par délibération du 12 février 2024, créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il peut intégrer les communes de moins de 3 500 habitants de la CCDH qui ne dispose pas de service en la matière.

À cette fin une convention entre la CCDH et les communes est proposée. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service et notamment les actes traités par le service, à savoir

- Instruction des demandes d'autorisation préalable et réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Contrôle du respect de la réglementation (Règlement National de Publicité en l'absence de Règlement Local)
- Au nom du Maire, mise en demeure des contrevenants afin de faire cesser les infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Les communes membres seront facturées selon des modalités déterminées par délibération du Conseil Communautaire de la CCDH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 581-3-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes le Dourdannais en Hurepoix dont la dernière mise à jour a été officialisée par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/304 en date du 26 juillet 2022

Vu l'article 5 des statuts de la CCDH autorisant cette dernière à réaliser des prestations de services confiées par ses communes membres

Considérant la volonté de certaines communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'organiser un service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n° DCC 2024-004 en date du 12 février 2024, créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité.

Considérant que l'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre les communes désirant y adhérer et la CCDH,

Vu le projet de convention cadre ad'hoc,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Sollicite l'adhésion de la commune de Corbreuse au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Approuve les termes de la convention cadre de création d'un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée.

Autorise Monsieur le Maire à engager la démarche et à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Délibération votée à l'unanimité

⑤ Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

La SAFER s'est rapprochée de la commune afin de prévoir une convention qui permettra la préservation des espaces naturels. La volonté de la commune est de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose.

Mr Ducept demande l'inventaire de l'ensemble des biens de la commune.

Il demande également si le droit d'affouage est autorisé. En effet, cela permet l'entretien des parcelles forestières. Des arbres sont tombés avec les vents. Ce dispositif peut rendre service à la population et également faire des recettes pour la mairie.

Mr le Maire précise que la liste des biens appartenant à la commune a déjà été communiquée à diverses reprises et que l'inventaire des bois et champs est en cours. Le droit d'affouage n'est pas mis en place, comme il avait déjà été précisé lors d'une réunion des conseillers municipaux.

Si l'affouage se faisait, il serait impératif que la commune contrôle la coupe, par la présence d'agents communaux, en vue d'une bonne gestion du patrimoine forestier.

Mr Desbiens demande si l'ONF peut surveiller ou intervenir.

Mr le Maire indique que l'ONF peut effectivement surveiller et nous informer, ce qui n'a pas été le cas à ce jour. Cette veille est la raison même de cette convention avec la SAFER, lorsqu'une vente est envisagée.

Considérant la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte de la convention à intervenir avec la SAFER.

Autorise M. le Maire à signer la convention avec la SAFER ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

⑥ Convention d'adhésion au service de médecine de prévention auprès de ASTE

La commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Ce service a été confié, depuis quelques années, à ASTE, organisme qui répond aux besoins des agents et des obligations de la commune, en donnant toute satisfaction.

Il est proposé le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées à ASTE en matière de médecine de prévention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de solliciter ASTE pour bénéficier de la prestation médecine de prévention proposée à la commune de Corbreuse.

Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

⑦ Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section B 263 / 1279 / 1280 / 1281 et 1283

Les parcelles cadastrées section B 263 / 1279 / 1280 / 1281 et 1283 pour une surface totale de 1073m² sont proposées par la SARL Dourdan Immobilier à l'acquisition par la commune. Compte tenu de leur situation et de leurs caractéristiques, il est intéressant pour la commune de les acquérir.

Le prix proposé est de 48 000 € net vendeur. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Ces parcelles jouxtent l'OAP définie sur le secteur au PLU.

Ce terrain peut servir à la commune à l'avenir. Il s'agit d'un investissement de veille.

Mr Ducept demande si un plan de financement des investissements est fait. Il serait intéressant de savoir si les emprunts sont nécessaires dans une projection globale de financement.

Mr le Maire précise que les plans de financements sont faits pour les investissements chiffrés et transmis lors des réunions des conseillers municipaux ou lors des commissions finances, déterminant ainsi les demandes de subventions et les fonds propres à engager.

Pour ce projet d'acquisition, le financement est prévu sur fonds propres pour éviter de recourir à l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'acquérir les parcelles B 263 / 1279 / 1280 / 1281 et 1283 pour une surface totale de 1 073 m² auprès de la SARL Dourdan Immobilier au prix de 48 000 € net vendeur.

Précise que les frais d'acte de transfert de propriété sont à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de propriété et tous documents liés à la bonne gestion de ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

⑧ Tarifs pour les différents concerts et spectacles

Au regard des manifestations organisées sur la commune de CORBREUSE pour lesquelles une participation financière est demandée aux personnes souhaitant venir aux différentes manifestations, il est nécessaire de déterminer le montant de ces participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de demander une participation financière pour les manifestations de la façon suivante :

Soirée Karaoké : 20 € par adulte
13 € pour les moins de 12 ans

Concert : 12 € par adulte
8 € pour les moins de 12 ans

Dit que cette recette sera inscrite au budget de la commune dans le cadre de la régie Produits divers.

Délibération votée à l'unanimité

⑨ Décision modificative n° 1 au budget communal 2024 – section investissement

Le budget primitif 2024 a été voté en décembre 2023. Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de permettre le règlement de factures concernant les logiciels métiers notamment avec la mise en place de la dématérialisation. Il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne change pas le budget voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget communal 2024 :

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>
D - 2051 Concessions et droits similaires	+ 10 500 €
D – 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 10 500 €
TOTAL	0 €

Précise que la section d'investissement reste équilibrée.

Délibération votée à l'unanimité

⑩ Attribution des subventions aux associations

Mr le Maire rappelle le rôle important des associations pour le village. Elles animent la vie du village. Elles sont à vocation sportive, culturelle et animation.

Il est rappelé aussi que si des projets plus importants sont à réaliser par les associations, elles peuvent se rapprocher de la mairie pour étudier une subvention supplémentaire.

Mr Desbiens indique que le montant de la subvention concernant « les vignes du Dourdannais » est élevé par rapport à d'autres.

Mr le Maire précise que des pieds de vignes (environ 600) vont être plantés. Un autre site est à l'étude. Ces vignes ont un vrai côté ludique et pédagogique. Il invite chacun à venir lors des journées organisées par l'association.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les demandes de subventions formulées par les différentes associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes pour l'année 2024 :

A.C.S.

18 000 €

ADMR CORBEROSA	500 €
AJSP DOURDAN	500 €
Anciens Combattants	200 €
ADAPEI 91	150 €
Coopérative élémentaire	850 €
Coopérative maternelle	850 €
Croix Rouge	500 €
Santé 2002 DREPOBA	150 €
Mini-tennis école	800 €
Tennis Club Corbreuse	2 200 €
Jardin des racines	300 €
Les Vignes du Dourdanais	1 500 €
Corbreuse en fête	500 €
C.C.A.S.	6 000 €

Délibération votée à l'unanimité

⑪ Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation

- Décision du maire afin de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 150 000€ pour la rénovation des appartements au 12 rue des Montceaux
 - Décision du maire afin de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 231 004.48 € pour la rénovation des appartements au 9 rue des Montceaux
 - Décision du maire afin de solliciter une subvention au titre du dispositif ANS « Plan 5000 équipements » pour un montant de 18 853.28 € pour la mise en place d'éclairage aux terrains de tennis extérieurs.
- Mr le maire précise que l'entreprise est en attente de la livraison du matériel par son fournisseur. Comme il l'avait indiqué en réunion des conseillers, Mr le maire rappelle que si la subvention n'est pas accordée, la commune paiera cet investissement sur ses fonds propres.
- Mr Ducept demande si d'autres entreprises que celle retenue ont été sollicitées.
- Mr le Maire répond dans l'affirmative mais elles étaient plus chères ou avec une technicité moins performante.

⑫ Questions diverses

Mr le Maire précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), doit réaménager son centre de Dourdan en rénovant les sanitaires (H/F) et les vestiaires (H/F).

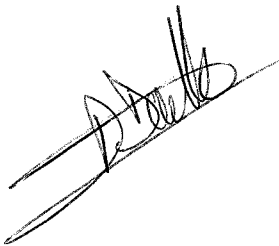
Une réunion avec les communes rattachées administrativement à ce centre a eu lieu à la CCDH et le SDIS demande une participation financière aux communes.

Il est rappelé que la baisse des finances du département a impacté la subvention départementale au SDIS.

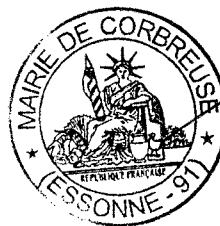
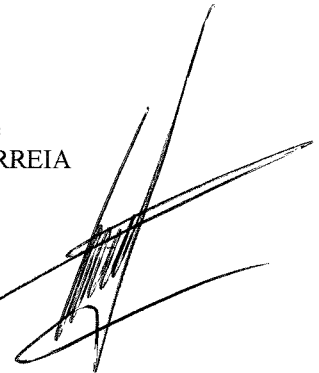
Le budget de 67.500 € H.T pour ces travaux sera de 70% à la charge du SDIS et de 30% à la charge de la commune. Une clé de répartition entre les 6 communes concernées basée sur la population nous a été proposée Pour Corbreuse, la participation s'élèverait à environ 2 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance
Dominique DALLOZ



Le Maire
José CORREIA

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2024

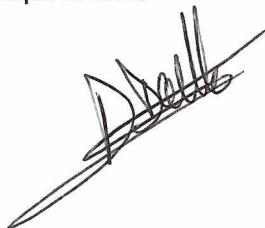
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Légalement convoqué le 14 mars 2024, le Conseil municipal s'est réuni en séance le 22 mars 2024, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

N° Ordre	Objet	Décision du conseil municipal
1	Convention avec le CIG de Versailles pour la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD	Adoptée à la majorité
2	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au SEASY de personnel communal	Adoptée à l'unanimité
3	Renouvellement de la convention assistance Retraite CNRACL	Adoptée à l'unanimité
4	Adhésion de la commune au service commun des demandes d'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité de la CCDH	Adoptée à l'unanimité
5	Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER	Adoptée à l'unanimité
6	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention auprès de ASTE	Adoptée à l'unanimité
7	Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section B 263 / 1279 / 1280 / 1281 et 1283	Adoptée à l'unanimité
8	Tarifs pour les différents concerts et spectacles	Adoptée à l'unanimité
9	Décision modificative n° 1 au budget communal 2024 – section investissement	Adoptée à l'unanimité
10	Attribution des subventions aux associations	Adoptée à l'unanimité
11	Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation	Pas de délibération

La secrétaire de séance

Dominique DALLOZ



Le Maire

José CORREIA

